

CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT ? KÉSAKO

Obligation légale pour les intercommunalités de plus de 50.000 habitants, ainsi que dans les Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux (PETR), le Conseil de développement est une assemblée citoyenne de consultation sur les politiques publiques entrant dans le champ de compétences de l'Agglomération.

Composé de 60 personnes issues du territoire, il donne son avis sur des projets ou des dossiers permettant d'alimenter les réflexions et les orientations sur les politiques publiques intercommunaless, dans l'intérêt du développement et du rayonnement du Grand Sénonais.

CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE?

Suivant l'impulsion donnée par les élus de l'Agglomération depuis 2020, le conseil de développement, au-delà des réflexions sur les enjeux locaux, doit inscrire ses travaux dans une démarche de transition écologique, durable et sociétale.



VOUS SOUHAITEZ PARTICIPER ?

Déposez votre candidature avant le 31 décembre 2024 pour participer au tirage au sort!

En ligne:

- sur https://urls.fr/UXBOoE
- ou en flashant le QR code



Via formulaire "papier":

A remplir et déposer à l'Agglomération du Grand Sénonais :

• 14, boulevard du 14 juillet, 89100 Sens

Formulaire également téléchargeable sur: www.grand-senonais.fr

COMPOSITION

60 PERSONNALITÉS ISSUES DU TERRITOIRE

30 membres tirés au sort (sur candidature) 30 membres désignés par l'Agglomération

Ne peuvent intégrer le Conseil :

- les mineurs
- les élus ou anciens élus (à partir de 2014)
- les personnes se revendiquant d'un parti politique ou d'un syndicat militant.
- les fonctionnaires territoriaux du Grand Sénonais (CAGS et 27 communes membres)
- · les personnes n'habitant pas le Grand Sénonais

{資系算} FONCTIONNEMENT

- · Une composition paritaire H/F garantie
- · 2 réunions plénieres par an
- . Des groupes de travail dynamiques
- Un mandat de 2 ans (jusqu'au 31/12/2026)

Vous voulez contacter l'Agglomération?



03.58.45.10.30



conseil-developpementegrand-senonais.fr



21, boulevard du 14 juillet 89100 Sens

